

PARSA - Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri

Le Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri, défini en début d'année 2007, est en cours de mise en œuvre. Début juillet, un point sur la situation par les associations adhérentes à la Fédération de l'Entraide Protestante fait ressortir les éléments suivants.

La démarche du PARSA est une initiative positive qui va vers une meilleure prise en compte des personnes, en instaurant le principe de continuité et obligeant à repenser les dispositifs en place, ainsi que la manière dont est traitée « l'urgence ».

Cependant, les points négatifs pour la mise en place du PARSA restent nombreux. Le dispositif, inspiré par les ministères, n'a pas laissé place à la concertation avec les associations et les collectivités locales. Et dans de nombreux départements, la mise en place a été faite dans la précipitation sans prendre le temps de faire un diagnostic, un recensement des besoins, et donc sans vision à long terme. Il se trouve que, parfois, les dispositifs existants et reconnus comme performants n'ont pas été pris en compte et pour certains mis de côté.

Une des difficultés est la collaboration entre les services de l'Etat et les Conseils généraux, pour lesquelles les relations sont parfois très tendues, notamment concernant la prise en charge financière des publics accueillis. Par ailleurs la collaboration entre associations et collectivités locales est parfois entachée par une instrumentalisation des uns par les autres.

Il s'avère également que les financements sont largement en deçà des besoins. Ce qui implique notamment deux risques : une réticence des associations à s'impliquer dans le PARSA et, lorsque celles-ci s'impliquent, le risque de proposer un accueil « gardiennage » et non plus un accueil permettant une orientation et un accompagnement adapté. En effet, cette évolution dans l'accueil des publics nécessite une réorganisation, de prendre le temps de repenser les dispositifs, et de les adapter au plus près des besoins des personnes. Pour cela, il faut des personnes compétentes, donc des moyens.

A noter que même si l'on va vers la transformation des places d'urgence en place de stabilisation et de CHRS, il y aura toujours besoin d'un accueil pour des personnes en situation d'urgence, pour lesquels les dispositifs d'insertion doivent être effectivement accessibles. Et que deviendront les accueils de jour en tant que tels qui ont une fonction spécifique ?

Concrètement des publics risquent d'être exclus d'un dispositif trop formaté : les grands marginaux, les femmes victimes de violences, en difficulté psychologique, les gens du voyage, les demandeurs d'asile et sans papiers... et ceux qui risquent de ne pas pouvoir bénéficier d'un dispositif qui ne serait pas en capacité de s'adapter aux personnes.

Le Comité de suivi du PARSA, qui ne s'était pas réuni depuis 3 mois, a tenu une réunion le 5 juillet dernier. La Fédération de l'Entraide Protestante y était représentée. L'ordre du jour était chargé, ce qui n'a pas permis d'aborder le sujet de manière approfondie. Cependant, il a été décidé de créer 3 groupes de travail sur les thèmes suivants : « *Rue et accueils de jour* » ; « *Santé et santé mentale* » ; « *Hébergement et Logement* ». La Fédération y sera représentée pour apporter sa contribution à la réflexion.

En parallèle du PARSA, l'ensemble des associations insiste sur l'effectivité de l'accès au logement par le développement de l'offre de logements sociaux et très sociaux (adaptés aux revenus des ménages) qui permettent d'une part d'accéder directement à un logement et d'autre part de « fluidifier » les dispositifs CHRS en proposant un logement. On sait que cela nécessite une volonté politique forte de la part des bailleurs sociaux et des pouvoirs publics.

Lors du Comité de suivi du PARSA du 5 juillet, le représentant du Ministère du logement et de la ville s'est félicité de la signature d'une Convention entre l'Etat et l'UESL (collecteur du 1% logement) pour 1 000 logements par an de 2007 à 2009 (Il était prévu 3 000 logements par an pendant 3 ans) pour les salariés des employeurs qui cotisent au 1% logement. Si l'on fait un rapide calcul, cela fait 10 logements par département ! En fait, il s'agit de faire accéder à un logement des ménages qui avaient déjà un droit au logement par le 1% logement.

(note Miriam Le Monnier, juillet 2007)